

348 FM

**Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 68 Rue Rouget de Lisle 30000 NIMES
891 841 579 RCS NIMES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-et-un janvier,

A huit heures,

Les associés de la Société 348 FM, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société KM4 CENTER, représentée par son Gérant, Monsieur Bruno MINARRO, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Bruno MINARRO, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno MINARRO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts suite à un apport de titres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du contrat d'apport conclu le 21 octobre 2024 à NIMES, par lequel Monsieur Bruno MINARRO a apporté les 99 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à la Société BM FONCIERES FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 417 850 euros, ayant son siège social 68 Rue Rouget de Lisle 30000 NIMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 939 945 242, représentée par Monsieur Bruno MINARRO en sa qualité de Président, décide de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 7.- Capital social

Le capital de fondation est fixé à 100 € (cent euros).

Il est divisé en 100 parts de 1 € (1 euro) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées comme suit :

- La Société BM FONCIERES FRANCE, à concurrence de 99 parts, numérotées de 1 à 99 ;
- La Société KM4 CENTER, à concurrence d'1 part sociale, portant le numéro 100 ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Bruno MINARRO
Société KM4 CENTER

Bruno MINARRO